

Décision n° 2026-0486
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mars 2026
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société OUTREMER TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0930 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0020 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1879 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2787 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0372 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société OUTREMER TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société OUTREMER TELECOM, reçue le 1er mars 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison OMT000599 attribuée par la décision n° 2022-0372 en date du 11 février 2022
- Liaison OMT000611 attribuée par la décision n° 2021-2787 en date du 20 décembre 2021
- Liaison OMT000727 attribuée par la décision n° 2024-0158 en date du 16 janvier 2024
- Liaison OMT000728 attribuée par la décision n° 2024-0158 en date du 16 janvier 2024
- Liaison OMT000779 attribuée par la décision n° 2022-0295 en date du 3 février 2022
- Liaison OMT000782 attribuée par la décision n° 2016-0930 en date du 7 juillet 2016
- Liaison OMT000787 attribuée par la décision n° 2016-0930 en date du 7 juillet 2016
- Liaison OMT000807 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000836 attribuée par la décision n° 2022-0295 en date du 3 février 2022
- Liaison OMT000848 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000876 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT000879 attribuée par la décision n° 2017-0020 en date du 3 janvier 2017
- Liaison OMT001032 attribuée par la décision n° 2019-1879 en date du 11 décembre 2019
- Liaison OMT001038 attribuée par la décision n° 2019-1879 en date du 11 décembre 2019
- Liaison OMT001085 attribuée par la décision n° 2022-0373 en date du 11 février 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société OUTREMER TELECOM.

Fait à Paris, le 6 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences